



## Succession et testament immobilier

Par **da75**, le **11/02/2015** à **17:31**

Bonjour,

Je vous explique. Mon père a évalué dans son testament une maison à 45000 euros (pour éviter de trop payer je ne sais quoi) alors que celle ci vaut 300000 réellement. Lors de la succession, si je ne veux pas de la maison mais que mes frères et sœurs en veulent, cela veut dire qu'ils doivent me racheter une part. Ce rachat se base-t-il sur les 45000 ou 300000 euros?

Merci

Bonne journée

Par **domat**, le **11/02/2015** à **18:40**

bjr,

la valeur d'un bien immobilier dans un testament ne veut rien dire.

lors de la succession, il appartiendra au notaire d'évaluer les biens de la succession sachant que le trésor public connaît les prix de toutes les transactions.

une donation est rapportable à la succession pour sa valeur au jour du partage dans son état au jour de la donation.

cdt